



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2025/1676**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES FONTAINES**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu la délibération du Maire en date du 2 octobre 2024 fixant le tarif des droits de voirie  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 : Le mardi 15 juillet 2025 au jeudi 17 juillet 2025 de 9H00 à 18H00, afin de permettre Monsieur ROCHE Marc, d'effectuer le remplacement de la canalisation d'évacuation pluviale de sa gouttière, 10 rue des Fontaines, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.**

**ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera autorisé sera considéré comme gênant au vis-à-vis du N°10 de la rue des Fontaines, mais autorisé au véhicule en charge des travaux.**

**ARTICLE 3 : la circulation sera maintenue.  
Aucune gêne ne devra perturber la circulation des bus et des véhicules de collecte.**

**ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants..**

**ARTICLE 5 : Pendant cette période, la circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé. Un fléchage et une signalisation adaptée seront mis en place par Monsieur RÔCHE.**

**ARTICLE 6 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :**

**1 PLACE X 15€ X 3 JOURS= 45 €**

**ARTICLE 7 : Toutes dégradations du trottoir et/ou de la chaussée sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.**

**ARTICLE 8 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par Monsieur ROCHE, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

**ARTICLE 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem,transdev, Monsieur ROCHE

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et  
Espaces Publics

17 JUIN 2025

Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal  
et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

